

GRAND PRIX DE LITTERATURE DRAMATIQUE

Initié par le **Ministère de la Culture et de la Communication**, organisé par **ANETH** (Aux nouvelles écritures théâtrales) en association avec **la SACD** (Société des auteurs et compositeurs d'art dramatique), **les EAT** (Ecrivains Associés du Théâtre), **l'APAT** (organisatrice des Molières). Il est financé par le Ministère de la Culture et de la Communication à travers le **CNL** (Centre National du Livre)

REGLEMENT

Article 1

Objectifs

Ce prix a vocation à mettre en valeur le texte de théâtre en tant qu'objet littéraire inscrit dans son temps, à mettre en lumière les écrivains de théâtre et à valoriser le travail des éditeurs.

Article 2

Déroulement

Le prix est attribué dans le cadre des Molières. Sont en lice toutes les pièces de théâtre d'auteurs d'expression française, publiées l'année précédant la remise des Molières et n'ayant pas fait l'objet d'une mise en scène figurant dans le catalogue des Molières de l'année du prix. Par ailleurs cette pièce ne doit pas avoir obtenu de Molière.

Est considéré comme auteur d'expression française, l'auteur qui a la nationalité française ou qui vit et développe ses activités en France depuis au moins 3 ans.

Article 3

Les éditeurs

Les pièces soumises au jury sont adressées par les éditeurs à ANETH organisateur du prix.

Les éditeurs concernés sont ceux qui ont publié des pièces d'expression française l'année civile précédant la remise des Molières.

Quand plusieurs pièces d'un même auteur sont éditées par un même ou différents éditeurs, il est fait appel à l'auteur qui choisit quelle pièce présenter au jury.

Les rééditions ne sont pas prises en compte.

Article 4

Le jury

Le jury est composé de 10 auteurs de théâtre. Chaque année, les coorganisateureurs du prix, après s'être consultés, nomment le jury et son président ; ils le renouvellent entièrement chaque année. Les membres du jury sont hors concours.

Article 5

Réunions du jury et élection du lauréat

Les pièces présentées par les éditeurs sont réparties entre les membres du jury.

Trois tours sont prévus

Calendrier 2005 :

- 1^{er} tour : trois pièces sont sélectionnées par chaque membre du jury, au plus tard le 4 avril.

- 2^{ème} tour : réunion des membres du jury à l'Hôtel Massa, à l'Association ANETH, le 20 avril à 18h. en vue de sélectionner, après en avoir délibéré, cinq livres qui seront en lice pour le 3^{ème} tour du Grand Prix de Littérature Dramatique.

- 3^{ème} tour : le 9 mai à 9 heures 30, le jury se réunit pour procéder à l'élection du lauréat par un vote à bulletin secret après délibération du jury.

Le lauréat est l'auteur ayant remporté le plus grand nombre de votes.

Dans toutes les délibérations, en cas d'égalité de voix celle du président est prépondérante.

A l'issue du 2^{ème} tour, un communiqué est envoyé à la presse pour la publication de la liste des cinq pièces nominées (titre, auteur, éditeur)

Article 6

La remise du prix

Le prix sera remis à l'auteur le jour du 9 mai à 12 heures au Ministère de la Culture.

Le nom du lauréat sera rendu public lors de la cérémonie des Molières en direct sur France 2.

Article 7

Le montant du prix

Il est doté par le Ministère de la Culture à travers le CNL et attribué par ANETH.

Son montant est de 3000 euros pour 2005.

Article 8

Le présent règlement peut être modifié avec l'accord des coorganisateureurs à la majorité.